Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251212-20251212_DELIB2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 7
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le vendredi 12 décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 08/12/2025

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., CARO P., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S.
ABSENTES EXCUSEES : DELAMOTTE M., BROUCKAERT F. donne procuration à DE LA CUEVA V.-H., LOYEN-MACE A. donne procuration à BAILLET I.
SECRETAIRE : LANGLOIS S.

20251212-DELIB2 : CONVENTION SACPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prestations reçue de la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA), pour le renouvellement du contrat.

Le contrat SACPA concerne la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le montant du contrat avec la SACPA est un forfait annuel de 434,85 € HT par an pour les communes de moins de 500 habitants, pour une intervention en jours ouvrés et 696,62 € HT pour une intervention 24h/24 et 7j/7.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, mandatent Monsieur le Maire pour signer le contrat SACPA pour une intervention en jours ouvrés, pour un coût annuel de 434,85 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA
22130